



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

6069, rue Boulay / Lot 1 830 036 / Zone H1-907	Autoriser un garage détaché d'une hauteur de 4,88 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.6.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 4,08 mètres; Autoriser une clôture métallique ornementale avec porte d'entrée d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 1,25 mètre en marge avant; Autoriser une clôture en bois d'une hauteur de 2,15 mètres en cours latérales et arrière en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 1,85 mètre en marge avant, à l'extérieur de la marge avant, en cours latérales et en cour arrière.
252, place Maurice-Richard / Lot 3 285 703 / Zone H1-411	Autoriser un rapport espace/bâti terrain de 0,32 en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-411 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un rapport maximal de 0,30.
3103, rue du Ravin-Boisé / Lot 5 608 794 / Zone H1-914	Autoriser un total des deux marges latérales de 11,88 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-914 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un total minimal de 12 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 18^e jour du mois d'août 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca